



DEPARTEMENT DU FINISTERE
Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Arrêté n°AP2022-10-01 du 1^{er} octobre 2022
portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lanrivouré

Monsieur André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Lanrivouré en date du 22/11/2007 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lanrivouré puis celle du Conseil Municipal en date du 08/11/2016 approuvant la modification n°1 du PLU et celle du Conseil Communautaire en date du 28/09/2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;
- Vu** l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme qui indique que les PLU comprennent en Annexes, s'il y a lieu, outre les Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol, les éléments énumérés aux articles R.151-52 et R.151-53 ;
- Vu** le 10° de l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme qui indique que les périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L.331-14 et L.331-15, doivent figurer en Annexes du PLU ;
- Vu** l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme qui indique que la mise à jour du PLU est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des Annexes prévu à l'article R.151-52, par un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Lanrivouré en date du 12/07/2022 approuvant la révision de la répartition et des taux de la Taxe d'Aménagement sur la commune de Lanrivouré.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lanrivouré au niveau des Annexes pour mettre à jour le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement suite à la délibération du Conseil Municipal de Lanrivouré en date du 12/07/2022 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lanrivoaré est mis à jour par le présent arrêté.
A cet effet, a été créé (puisqu'elle n'existait pas au dossier de PLU en vigueur), en Annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lanrivoaré, une annexe définissant le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement applicable au territoire communal.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Lanrivoaré et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Lanrivoaré.

Fait à Lanrivoaré, le : 1^{er} octobre 2022

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise



André TALARMIN